

accords de production conjointe avec des sociétés nationales qui disposent de compétences de fabrication. Dans les industries de l'automobile et des télécommunications, des sociétés concurrentes forment souvent des alliances pour fabriquer des éléments qu'utilisent tous les concurrents.

La *franchise* est une forme particulière de licence. Celle-ci donne aux franchisés le droit de se servir d'un ensemble de processus de fabrication ou de fournitures de services, ainsi que d'un ensemble de systèmes de gestion ou de marques de commerce et le concédant, ou bénéficiaire d'une franchise, contrôle leur utilisation au moyen d'une entente contractuelle. Le concédant est rémunéré au moyen d'honoraires prévus par l'accord de franchise au moyen de redevances sur les ventes et, dans certains cas, en contrôlant les approvisionnements du franchisé.

Le domaine des franchises est un de ceux qui connaît la plus forte croissance au Mexique. Dans les 18 mois qui ont suivi la déréglementation de ce domaine, en 1990, le nombre de franchises en exploitation est passé de moins d'une douzaine à plus de 80. Ce nombre devrait atteindre 250 d'ici la fin de 1992. Jusqu'à maintenant, la plupart des franchises qu'on retrouve au Mexique sont américaines. Les concédants américains ont pénétré le marché mexicain au moyen de coentreprises et de ventes de franchises maîtresses. Il n'y a eu que peu de ventes de franchises individuelles et de développement appartenant à des intérêts américains. La plupart des franchises se trouvent dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration minute. On s'attend à ce que la protection offerte par les nouvelles lois sur la propriété intellectuelle poussent de façon marquée à la croissance des franchises dans le domaine des services et des produits.

**Les types de sociétés :** Indépendamment du type de l'entente de partenariat concernée, les investissements étrangers se font le plus souvent au Mexique en créant une société mexicaine à capital variable *Sociedad Anónima de Capital Variable*, dont l'abréviation est *S.A. de C.V.* Une autre possibilité utilisée à l'occasion est de créer une société à responsabilité limitée *Sociedad de Responsabilidad Limitada* ou *S. de R.L.* Une troisième option est un partenariat à responsabilité illimitée *Sociedad en Nombre Colectivo* ou *S. en N.C.*

Le capital-action minimum d'une *S.A. de C.V.* est de 25 N \$ pesos, correspondant à environ à 8,5 dollars canadiens. La société doit avoir au moins cinq actionnaires. Une fois qu'on a obtenu toutes les autorisations nécessaires, il faut donner un caractère officiel au règlement dans un acte public qui est officialisé par un notaire. Il faut obtenir l'autorisation préalable du *Secretaría de Relaciones Exteriores (SRE)*, le Secrétariat aux relations extérieures, pour créer une société ou une entreprise. Il faut également obtenir l'autorisation du même organisme pour modifier les règlements d'une société.